

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1271

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 753 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 42 N**

I. – À la fin de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« des crédits d'impôt mentionnés à l'article 220 *octies* et au treizième alinéa du 1 du III de l'article 220 *sexies* »

les mots :

« de tout autre crédit d'impôt ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, supprimer la référence :

« a du 1° du ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 14 et 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement clarifie la rédaction du dispositif pour éviter le cumul des avantages fiscaux au titre de la même dépense.